



DECISION N° 2023-759

**Marché 2022-283 lot 04 Aménagement de bureaux  
à la direction des Finances et du Budget, 1 rue  
Jacques Manuel à Perpignan Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

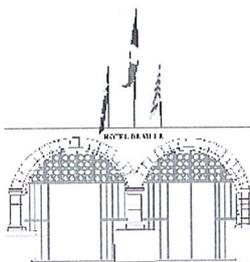
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 30 septembre 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant l'**aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan, marché 2022-283 lot n°04 : cloisons placostil et faux plafonds**, a été conclu avec la Société CEC PLAK, 397 Rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 Perpignan, pour un montant de 26 111.44 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires ainsi que des moins-values doivent être réalisés :

- Suite aux travaux de démolition prévus dans le marché initial, il est nécessaire de démolir des murs et plafonds supplémentaires ne pouvant rester dans leur état d'origine du fait que ces derniers ont été fragilisés par les démolitions environnantes.
- Le bureau de contrôle préconise aussi l'encloisonnement supplémentaire d'une canalisation d'eau usée se trouvant dans la cage d'escalier principale.
- Pour quantifier ces travaux, il a été demandé un devis au lot 04. Dans ce dernier, il apparaît des travaux en plus-value et moins-values.



- Les travaux en moins-value sont en partie dus à la suppression de l'encloisonnement de la gaine technique renfermant les gaz et ventilation de la chaudière installée au rez-de-chaussée. Après une étude réalisée par le lot 09 CEGELEC et validée par le bureau de contrôle, la gaine est conforme à la réglementation en l'état.

Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires déduit des moins-values représente une hausse de 1 062.18 € HT, portant le montant du marché à 27 173.62 € HT, soit une plus-value de 4.07% après cet acte modificatif.

### **ECONOMIE DU MARCHÉ**

<b>Montant initial HT du marché</b>	<b>Acte modificatif HT n°1</b>	<b>Marché HT après Acte modificatif 1</b>	<b>% Augmentation</b>
26 111.44 €	1 062.18 €	27 173.62 €	4.07%

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 04 du marché 2022-283 avec la société CEC PLAK, 397 rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 Perpignan, d'un montant de 1 062.18 € HT, soit une plus-value de 4.07% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 04 à 27 173.62 € H.T après cet acte modificatif n°1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230717-176694-AU-1-1

Accusé reçu le : **17 JUIL. 2023**

Affiché le : **17 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

